



Sécurité de base sur les chantiers temporaires et mobiles

a **kiwa** company

Depuis avril 2022, les travailleurs de la commission paritaire 124, qui effectuent des travaux sur un chantier de construction, étaient déjà tenus de suivre une formation de base à la sécurité d'une durée de 8 heures. Le nouvel arrêté royal étend cette obligation à toute personne effectuant des travaux sur des chantiers temporaires et mobiles. Apprendre les principes de base de la sécurité, se concentrer sur les principaux risques pendant le travail, apprendre à éviter les accidents et à gérer les risques.

POUR QUI ?

Groupe cible : « aussi bien les salariés du secteur de la construction (PC 124) que des autres secteurs actifs sur le chantier (PC 111 et PC 149.01) ainsi que les indépendants et les salariés détachés » Cette formation s'adresse également à tout salarié exécutant des travaux dans le cadre des activités sur chantiers temporaires ou mobiles et est requis par la loi.

CONTENU DE LA FORMATION

Quand entrera en vigueur l'AR sécurité de base sur les chantiers temporaires et mobiles ?

L'arrêté royal a été publié le 15 avril 2023 et une période de transition d'un an s'applique. Toute personne ne bénéficiant pas d'une dispense EST OBLIGÉE d'avoir suivi la formation, au plus tard le 15 avril 2024. Les nouveaux arrivants doivent déjà suivre cette formation à la sécurité dans le mois suivant leur entrée en fonction.

A partir du 15 avril 2024, tout nouvel arrivant doit avoir suivi la formation et être en possession d'une attestation de sécurité de la formation de base à la sécurité avant de commencer à travailler.

CONTENU DE LA FORMATION

Les aspects suivants sont couverts par cette formation : Symboles graphiques, schémas, plans et documents

- Législation et règles de sécurité
- Travailler en toute sécurité, comportement et concertation
- prévention
- Le lieu de travail:
- Équipements de protection individuelle (EPI)
- Équipements de travail
- Activités et circonstances spécifiques
- Substances dangereuses
- électricité
- Incendie et explosion
- Accidents
- Situations d'urgence

Nous prévoyons un petit test théorique à la fin de la formation afin que vous puissiez démontrer les connaissances acquises conformément à la législation

OBJECTIFS

Il est de la responsabilité de chaque travailleur indépendant de vérifier que lui-même et son personnel ont suivi cette formation obligatoire pour travailler en toute sécurité sur les chantiers. Des sanctions peuvent être imposées en cas de non-respect de cette directive.

Aucune connaissance préalable requise. La formation vise à sensibiliser tous les travailleurs de la construction à la sécurité de base sur un chantier de construction et à leur donner un aperçu des risques de leurs propres activités et de celles des autres sur leur lieu de travail. La formation porte sur l'application des mesures de prévention adaptées du présent arrêté royal de sécurité de base sur les chantiers temporaires et mobiles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vinçotte Academy : Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde ▪ Belgique

BTW BE 0438.362.202 ▪ RPR Bruxelles

BNP Paribas Fortis: BE08 2100 4143 4513 ▪ BIC: GEBABEBB

Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées. Les détails les plus récents et complets concernant cette formation - y compris le contenu, les dates, le lieu et le prix - sont toujours disponibles sur notre site web : www.vincotte-academy.be.

Les inscriptions se font exclusivement via le site web. En vous inscrivant, vous acceptez nos conditions générales et le règlement de la formation, qui sont également consultables en ligne.